

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 2839 DE FACON A  
PORTER A \$39,500,000 LE MONTANT DE L'EMPRUNT AUTORISE  
POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE CANADIENNE DE MONTREAL  
EN 1967.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de  
Montréal tenue le 16 mars 1964, et à la séance du Conseil  
de la Ville de Montréal tenue le 19 mars 1964,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement no 2839 est  
remplacé par le suivant:

"ARTICLE 1.- La Ville est autorisée à emprunter un  
montant en principal n'excédant pas \$39,500,000 dont le  
produit servira exclusivement:

- 1o.- à verser à la Compagnie, à titre d'investissement,  
les contributions n'excédant pas \$5,000,000 men-  
tionnées dans le préambule du présent règlement;
- 2o.- jusqu'à concurrence d'environ \$25,000,000, à  
acquérir et à mettre en état convenable les ter-  
rains nécessaires à la tenue de l'exposition; et
- 3o.- jusqu'à concurrence d'environ \$9,500,000 pour  
intérêts, frais d'émission, escomptes et change  
relatifs aux emprunts autorisés par le présent  
règlement."

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait partie du  
règlement no 2839.

LE MAIRE,

*Jean Drapeau*  
LE GREFFIER DE LA VILLE,  
*Gabriel Morin*

POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 24 mars 1964.